

## **BUREAU**

**du lundi 13 février 2023**

VIRIAT - Salle des Fêtes

## **PROCES VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Excusés ayant donné procuration** : Claudie SAINT-ANDRE à Michel FONTAINE

**Excusés** : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Marc THEVENET

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 6 février 2023, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Garantie d'emprunt Logidia pour l'opération "La Croix des Laves" à Simandre sur Suran (01250) - Annule et remplace
- 2 - Garantie d'emprunt Logidia pour l'opération Clos Chapelle à Certines (01240) - Annule et remplace
- 3 - Subventions de fonctionnement 2023 de moins de 15 000 euros
- 4 - Candidature à l'appel à projet Fonds Social Européen (FSE+) 'Accompagnement personnalisé vers l'emploi'
- 5 - Convention avec l'association d'Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain (AVEMA France Victimes 01)
- 6 - Modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire
- 7 - Plan d'équipement territorial : attribution de fonds de concours et de subventions d'investissement
- 8 - Prolongation de la Voie Verte La Traverse : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région
- 9 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560)

### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 10 - Attribution de subventions pour le soutien aux Espaces Naturels Sensibles
- 11 - Contrats Emballages Ménagers et Papiers Graphiques avec la société CITEO - avenants 2023
- 12 - Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- 13 - Avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux triés
- 14 - Convention avec l'eco-organisme agréé CYCLEVIA pour la mise en oeuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour la filière "les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles"

### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 15 - Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint-Etienne-du-Bois
- 16 - Cession à titre gratuit des terrains supportant la Rocade Sud Est au Département de l'Ain

### **Sport, Loisirs et Culture**

- 17 - Echange de parcelles entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mme Corbier - Site de la Ferme de la Forêt - Commune de Courtes (01560)

### **Habitat et politique de la ville**

- 18 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 19 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires
- 20 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 21 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 22 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions
- 23 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2023 sur les données 2022

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Constitution de Grand Bourg Agglomération en centrale d'achat territoriale
- Plaine Tonique - Présentation du cahier des charges de la DSP Restaurant / snack / épicerie

\*\*\*\*\*

*En premier lieu, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'inscrire une question complémentaire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire : Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse suite aux séismes du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie.*

*Il serait proposé une aide globale de 30 000 € et de déléguer au Bureau Communautaire le soin de procéder au versement de cette aide à un ou plusieurs organismes ou associations, ou encore en cours d'identification.*

*Le Bureau est favorable à l'inscription de ce rapport complémentaire.*

*Madame Valérie Guyon indique qu'il convient de choisir un organisme fiable afin de s'assurer que les fonds attribués parviennent aux populations sinistrées.*

*Puis les membres du Bureau examinent les questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Délibération DB-2023-021 - Garantie d'emprunt Logidia pour l'opération "La Croix des Laves" à Simandre sur Suran (01250) - Annule et remplace**

Par courriel en date du 21 juin 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 577 697 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « la Croix des Laves », parc social public, construction de 4 logements situés lieudit Croix des Laves à 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** le contrat de prêt n° 136795 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-174 en date du 12 septembre 2022 comportant une erreur sur la somme en principal garantie ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-225 en date du 14 novembre 2022 comportant un numéro erroné du contrat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 577 697 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « la Croix des Laves » construction de 4 logements situés lieudit Croix des Laves à 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 136795 constitué de quatre lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 577 697 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 136795, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 462 157,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

RAPPORTE la délibération du Bureau n°DB-2022-225 du 14/11/2022 sur le point concernant un numéro erroné du contrat.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-022 - Garantie d'emprunt Logidia pour l'opération Clos Chapelle à Certines (01240) - Annule et remplace**

Par courriel en date du 31 août 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 799 142.00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « le clos de la Chapelle », parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés les Rippes à 01240 CERTINES.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 25 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** le contrat de prêt n° 137810 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la délibération DB-2022-258 du 12 décembre 2022 comportant un numéro erroné du contrat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 799 142.00 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, « le clos de la Chapelle », acquisition en VEFA de 6 logements situés les Rippes à 01240 CERTINES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 137810 constitué de quatre lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 799 142 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 137810, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 639 313.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

RAPPORTE la délibération du Bureau n°DB-2022-258 du 12/12/2022 sur le point concernatn un numéro erroné du contrat.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2023-023 - Subventions de fonctionnement 2023 de moins de 15 000 euros**

Il est exposé à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « politiques publiques » ;

**CONSIDERANT** que les subventions approuvées par le Bureau Communautaire le seront sous réserve du vote du Budget Primitif 2023 ;

**VU** l'avis des Conférences Territoriales ;

**VU** les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE, pour l'année 2023, aux organismes concernés, les subventions ou participations dont les montants sont indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2023-024 - Candidature à l'appel à projet Fonds Social Européen (FSE+) 'Accompagnement personnalisé vers l'emploi'**

**VU** l'appel à projet du Programme national Fonds Social Européen+ (FSE+), géré par Le Département de l'Ain ;

**VU** l'axe prioritaire 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées

du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus et l'Objectif spécifique 1.h- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ;

**VU** la nature des opérations attendues dans cet appel à projet, à savoir, financer des opérations d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi avec articulation de l'accompagnement professionnel et social (...);

**CONSIDERANT** que le projet proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse nommé « Favoriser la rencontre pour accéder à l'emploi » entre dans le cadre des opérations attendues ;

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FSE en présentant un projet répondant aux besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** que les Points info Emploi (PIE), service d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, accueillent, conseillent, orientent et accompagnent pas à pas les personnes en recherche d'emploi, afin de lever progressivement les freins constatés puis les rapprocher des entreprises qui recrutent ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement qui repose sur un programme d'actions en direction des demandeurs d'emploi, des partenaires et bénévoles, et la participation des PIE aux actions portées par les partenaires (dont les partenaires du Contrat de Ville) ;

**CONSIDERANT** que le taux d'intervention maximum du Fonds Social Européen est de 30 % des dépenses éligibles totales, avec un minimum de coût total éligible de 40 000 € par opération ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du projet 2023, d'un montant global de 226 800 €, sur un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023) comprend :

- les dépenses directes de personnel ;
- un forfait de 40 % appliqué sur les dépenses de personnel, venant couvrir les « coûts restants » ;

**CONSIDERANT** la maquette financière prévisionnelle de l'action ci-dessous :

Années / Exercices	2023
<b>Postes de dépenses</b>	
Dépenses directes de Personnel (4 ETP)	162 000,00 €
Coûts restants (Dépenses directes de Personnel x forfait de 40%)	64 800,00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>226 800,00 €</b>
<b>Ressources</b>	
FSE (Taux subvention maximum 30%)	68 040,00 €
<b>TOTAL Co-financeurs</b>	<b>68 040,00 €</b>
Reste à charge – Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	158 760,00 €
<b>TOTAL Ressources</b>	<b>226 800,00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

**APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE portée par le Département de l'Ain ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-025 - Convention avec l'association d'Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain - AVEMA France Victimes 01**

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peuvent être confrontés, dans le cadre de leur travail, à des événements engendrant de potentiels impacts traumatisants (accident mortel du travail, agressions, événements collectifs traumatisants, troubles post-traumatiques, toutes infractions à l'encontre des agents...).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite qu'ils puissent être accompagnés dans la gestion de ces situations délicates.

Par ailleurs, il peut s'avérer nécessaire que des actions d'accompagnement, de sensibilisation et de formation soient proposées aux services et aux encadrants concernant les postures professionnelles à adopter dans ces contextes particuliers.

C'est l'objet de la convention proposée avec l'association d'Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain (AVEMA France Victimes 01), dont les détails et tarifs figurent en annexe.

Cette convention est proposée pour une année à compter de sa signature, avec tacite reconduction, dans la

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association d'Aide aux Victimes et Médiation dans l'Ain (AVEMA France Victimes 01) ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;**

**PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-026 - Modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels et de leur rémunération accessoire**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Fonction Publique ;**

**VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation ;**

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le Ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 ;

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à tous les agents territoriaux, titulaires ou contractuels.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite valoriser les compétences professionnelles de ses agents et développer la formation en interne.

En effet, le recours aux compétences d'agents de la collectivité capables de transmettre leur savoir et d'accompagner des collègues dans la consolidation et l'apprentissage de connaissances et de compétences constitue une richesse essentielle pour favoriser le développement professionnel des agents, assurer le bon fonctionnement des services, favoriser le partage d'expérience, la construction de compétences collectives en transversalité, et le développement de réseaux internes.

Pour le(la) formateur(trice) interne occasionnel(le), l'exercice de cette mission, en plus de ses activités habituelles, est une source d'enrichissement et de valorisation personnels et professionnels.

Les modalités d'intervention des formateurs internes occasionnels au sein de la collectivité sont définies dans une charte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération des formateurs internes occasionnels au sein de la collectivité, étant indiqué que, conformément à la réglementation, leur rémunération est accessoire.

Elle est déterminée selon trois taux afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté de la prestation fournie.

- Le taux 1 est appliqué aux formations dispensées dans le cadre d'initiation et de sensibilisation dans des domaines généraux et traditionnels ou à des enseignements dispensés dans le cadre de préparations à des examens et concours ne présentant pas de difficulté particulière et dans le domaine de l'informatique.
- Le taux 2 est appliqué aux formations dispensées dans le cadre de nouveaux déploiements de réglementation, de techniques particulières, ainsi qu'à des formations d'approfondissement ou à des enseignements dispensés dans le cadre de préparations à des examens et concours généralistes faisant appel à des compétences particulières.
- Le taux 3 est appliqué aux formations dispensées par des personnes hautement qualifiées sur une thématique particulière ou à des enseignements dispensés dans le cadre de préparations à des examens et concours présentant une grande complexité tant sur la forme que sur le fond.

Les taux applicables sont arrêtés par la collectivité, qui organise ces activités de formation.

Le nombre d'heures rémunérées pour les prestations mentionnées ci-dessous ne peut être supérieur au nombre d'heures de face-à-face pédagogique ou de la durée de l'épreuve.

Cette prestation n'est rémunérée qu'une seule fois en cas de répétition de cours ou de l'épreuve ; le montant annuel des prestations sera versé en décembre de chaque année.

Prestation	Taux 1	Taux 2	Taux 3
<b>Ingénierie pédagogique</b>			
Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face à face pédagogique par le producteur) notamment de sujets, y compris pour les dispositifs d'enseignement à distance	5€/h	10€/H	20€/H
<b>Face à face pédagogique</b>			
Stage de formation en présentiel ou conférence	20€/H	40€/H	70€/H
Travaux dirigés et travaux pratiques	10€/H	20€/H	30€/H

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**FIXE** la rémunération accessoire des formateurs internes occasionnels de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-027 - Plan d'équipement territorial : attribution de fonds de concours et de subventions d'investissement**

La délibération cadre du Plan d'Équipement Territorial (P.E.T.), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- Les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- Le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- Les subventions accordées aux associations ;
- La désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- La prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été portées à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux communes maître d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T, et de subventions d'investissement aux associations. Ces versements concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation, ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours ou subventions d'investissement est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes ou associations concernées et la Communauté d'Agglomération.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des parties (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T. : avoir une dimension pluri communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés.

Un acompte pourra être mis en œuvre à la demande du Maire de la commune ou du Président(e) de l'association concernée par le versement du fond de concours ou de la subvention d'investissement. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du versement est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de cette aide. L'autofinancement du porteur de projet (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours communautaire.

**VU** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les article 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 9 décembre 2019, instituant ce dispositif ;

**VU** la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 22 mars 2021 déléguant au bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

**CONSIDERANT** que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions relatives à l'attribution et au versement des fonds de concours et de la subvention d'investissement précités ;

**APPROUVE** le versement des fonds de concours suivants pour les cinq Conférences et la subvention d'investissement (pour la Conférence Bresse) :

	<b>Fonds de concours / Subvention d'investissement à verser</b>
<b>CONFERENCE UNITE URBAINE</b>	
Modernisation de l'éclairage et du chauffage du Lokal à Viriat	25 455,47 €
Modernisation de la chaudière du gymnase des Carronniers à Viriat	71 750,43 €
Modernisation des équipements sportifs à Saint Denis les Bourg	30 489,00 €
<b>CONFERENCE BRESSE</b>	
Réfection et agrandissement des vestiaires de foot à Lescheroux	91 500,00 €
Création d'un équipement culturel à Saint Jean sur Reyssouze	117 000,00 €
Subvention d'investissement : Agrandissement du grand R à Bresse Vallons - Compagnie des Quidams	100 000,00 €
<b>CONFERENCE BRESSE DOMBES</b>	
Modernisation de l'éclairage du boulodrome à Saint Rémy	5 200,00 €
<b>CONFERENCE BRESSE REVERMONT</b>	
Création d'un Pôle Santé à Nivigne et Suran	50 000,00 €
Association MRJC, « La Fabrique » (second acompte)	50 000,00 €
Réalisation d'une halle couverte à Domsure (solde)	93 750,00 €
Amélioration de l'efficacité énergétique de la Bibliothèque à Courmangoux	27 000,00 €
Amélioration de l'efficacité énergétique de la chaufferie de l'église à Verjon	3 300,00 €
Réalisation d'une halle couverte, commune de Villemotier (25% acompte)	16 600,00 €
<b>CONFERENCE SUD REVERMONT</b>	
Rénovation de la salle polyvalente à Revonnas	150 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives à l'attribution et au versement de ces fonds de concours et de la subvention d'investissement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à verser un acompte aux communes maître d'ouvrage, d'un montant ne pouvant excéder 30 % du montant global du fonds de concours ou de la subvention d'investissement.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-028 - Prolongation de la Voie Verte La Traverse : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes au titre du Contrat Région**

**CONSIDERANT** que le Contrat Région permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent développer leur attractivité, répondre aux besoins des populations, en soutenant des projets ayant un rayonnement au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que celui-ci est élaboré par la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'échelle d'un EPCI ;

**CONSIDERANT** que la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, en sa réunion du 16 décembre 2022, a validé la programmation des projets situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que l'opération « Prolongation de la Voie Verte 'La Traverse' », d'un montant prévisionnel de 2 825 000 € HT, est retenue dans ce contrat et bénéficie d'un soutien régional prévisionnel de 600 000 € ; qu'il convient à ce titre, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région ;

**VU** le plan de financement ci-dessous ;

Coût prévu	En € HT	Financement prévu	En € HT
Investissement-Travaux	2 825 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes ( <i>Contrat Région</i> )	600 000
		Etat ( <i>DSIL</i> )	382 924
		Département de l'Ain ( <i>Plan Vélo</i> )	336 000
		Autofinancement	1 506 076
<b>Total dépenses</b>	<b>2 825 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 825 000</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier et solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Région et signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-029 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560)**

La valorisation touristique de la Ferme de la Forêt est une opération qui s'articule autour de 4 axes : travaux de sauvegarde des bâtiments classés aux Monuments historiques, construction d'un bâtiment d'accueil, valorisation paysagère et création d'un parcours de visite scénographié sur l'ensemble du site, ce dernier axe faisant l'objet de la présente consultation.

Le parcours de visite s'organise autour de différents dispositifs avec des outils de médiation classiques (panneaux, stations extérieures pédagogiques, maquette tactile – lots n°4 à 7), et des outils et supports multimédia (compagnon de visite numérique, film introductif et films sur les gestes des artisans, ambiance sonore – lots n°1 à 3). Le lot 8, dédié au mobilier manufacturé pour l'accueil, complète l'aménagement avec des meubles qui s'intègrent au site.

La valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) (8 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 16 novembre 2022.

Le lot n° 7 « Stations extérieures réalisation et pose » est infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été déposée. Il fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 20 % - valeur technique 40 % - note d'intention 40 % pour les lots n° 1 à 3 ; prix 30 % - valeur technique 70 % pour les lots n° 4 à 8) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2023 a attribué le marché :

- pour le lot n° 1 – conception et réalisation du compagnon de visite numérique du musée de la Ferme de la forêt de Courtes à la société TERRITORIUM - MON UNIVERT (69002 Lyon) pour un montant de 71 060.00 € HT ;
- pour le lot n° 2 – conception et réalisation audiovisuelle et sonore du parcours de visite de la Ferme de la forêt de Courtes à la société MAZEDIA (44800 Saint-Herblain) + sous-traitant AUDIOVISIT (69001 Lyon) pour un montant de 30 792.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la forêt de Courtes à la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de 46 705.00 € HT ;
- pour le lot n° 4 – menuiserie fabrication et pose à la société ELLIPSE BOIS (69650 Quincieux) pour un montant de 95 542.00 € HT ;
- pour le lot n° 5 – impression des supports graphiques et pose à la SCOP MEDIAMAX (38170 Seyssinet) pour un montant de 7 602.30 € HT ;
- pour le lot n° 6 – maquette réalisation et pose à la société TACTILE STUDIO (93500 Pantin) pour un montant de 18 700.00 € HT ;
- pour le lot n° 8 – mobilier manufacturé livraison et pose à la société RBC (69002 Lyon) pour un montant de 5 520.81 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) avec :**

- pour le lot n° 1 – conception et réalisation du compagnon de visite numérique du musée de la Ferme de la forêt de Courtes : la société TERRITORIUM - MON UNIVERT (69002 Lyon) pour un montant de 71 060.00 € HT ;
- pour le lot n° 2 – conception et réalisation audiovisuelle et sonore du parcours de visite de la Ferme de la forêt de Courtes : la société MAZEDIA (44800 Saint-Herblain) + sous-traitant AUDIOVISIT (69001 Lyon) pour un montant de 30 792.00 € HT
- pour le lot n° 3 – fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la forêt de Courtes : la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de 46 705.00 € HT ;
- pour le lot n° 4 – menuiserie fabrication et pose : la société ELLIPSE BOIS (69650 Quincieux) pour un montant de 95 542.00 € HT ;
- pour le lot n° 5 – impression des supports graphiques et pose : la SCOP MEDIAMAX (38170 Seyssinet) pour un montant de 7 602.30 € HT ;
- pour le lot n° 6 – maquette réalisation et pose : la société TACTILE STUDIO (93500 Pantin) pour un montant de 18 700.00 € HT ;

- pour le lot n° 8 – mobilier manufacturé livraison et pose : la société RBC (69002 Lyon) pour un montant de 5 520.81 € HT ;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

## Développement durable, gestion des déchets et environnement

### Délibération DB-2023-030 - Attribution de subventions pour le soutien aux Espaces Naturels Sensibles

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse compte huit Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les trente-neuf labellisés à l'échelle départementale.

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour son importance écologique, géologique et/ou paysagère. Une labellisation intervient après délibération du Conseil Départemental et accord des Communes et/ou des Intercommunalités. La possibilité d'ouverture aux publics et de mise en tourisme, sans être un critère discriminant, est également considérée.

En 2023, deux gestionnaires ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour les projets suivants :

1 - Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône Alpes pour la Reculée de Corveissiat : Amélioration du cheminement sur le site tout en assurant une fréquentation durable et responsable :

- changement de la passerelle franchissant le ruisseau de la Balme ;
- coupe de sécurisation des arbres dangereux ;
- fermeture des bâtiments annexe ;
- avant-projet de travaux d'équipements d'interprétation.

*A noter que d'autres actions seront réalisés par le CEN sans demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : animation foncière, entretien sentier (débranchage, élagage des arbres) et suivis des chiroptères.*

2 - L'Office Nationale des Forêts pour la Forêt de Seillon : Pré étude hydro-biologique du massif forestier

#### Plan de financement :

Dépenses éligibles	Recettes
<b>CEN Fonctionnement</b>	
Coupe de sécurisation : 3 000 €	CD01 : 2 400 € (80%) GBA : 600 € (20%)
<b>ONF fonctionnement</b>	
Pré étude hydro-biologique de Seillon : 21 400 €	Autres financeurs (Ministère, autofinancement) : 17 120 € (80%) GBA : 4 280 € (20%)
<b>Investissement</b>	
Fermeture des bâtiments : 10 925 €	CD01 : 8 740 € (80%) GBA : 2 185 € (20%)
Changement passerelle : 20 250 €	Région AuRA : 16 200 € (80%) GBA : 4 050 € (20%)
Etude d'interprétation : 7 525 €	CD01 : 6 020 € (80%) GBA : 1 505 € (20%)
Sous total Investissement : 38 700 €	GBA : 7 740 € (20%)
<b>TOTAL CEN : 41 700 €</b>	CD01 – Région AuRA : 30 960 € (80%) GBA : 8 340 € (20%)
<b>TOTAL ONF : 21 400 €</b>	CD01 – Région AuRA : 33 360 € (80%) GBA : 4 280 € (20%) Autres financeurs (Ministère, autofinancement) : 17 120 € (80%)

Pour information, les prestations suivantes seront réalisées sur l'ENS du bocage Bressan du Sougey, elles ne font pas l'objet de demande de subvention car la Communauté d'Agglomération est gestionnaire :

- Mise en sécurité des arbres : 5 816,04 €
- Animation chauves-souris : 1 000 €

**Ainsi les dépenses relatives aux ENS en 2023 seront de 19 436,04 €**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique et plus particulièrement dans la dimension préservation de la biodiversité, la collectivité dispose d'un budget annuel de 35 000 € visant à subventionner les aménagements des ENS labellisés présents sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que les subventions seront versées après exécution des projets et transmission des justificatifs de réalisation (facture acquittée, compte rendu, étude...) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 8 340 € au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN), dans le cadre du projet de la Reculée de Corveissiat, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

**ATTRIBUE** une subvention de 4 280 € à l'Office National des Forêts, dans le cadre de la pré étude hydro-biologique de Seillon, au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-031 - Contrats Emballages Ménagers et Papiers Graphiques avec la société CITEO - avenants 2023**

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F » et le contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec la société CITEO.

**VU** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui engendre de nouvelles dispositions pour l'ensemble des acteurs de la REP emballages et papiers ;

**CONSIDERANT** les modifications induites dans les contrats CITEO et les nouvelles mesures d'accompagnement pour les collectivités ;

Ces évolutions représentent des opportunités pour accélérer le recyclage et poursuivre les transformations vers de nouveaux dispositifs de collecte et de tri pour capter plus de gisement.

**VU** que le contrat avec CITEO a été prolongé pour un an par les pouvoirs publics (jusqu'au 31 décembre 2023) ;

CITEO propose ainsi 3 avenants pour 2023 :

**1/ La mise en place de l'avenant n°4 pour prolonger** le « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F ».

Conformément au cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, le contrat de reprise **du flux développement avec CITEO** pour l'année 2023 sera également prolongé d'une année.

Ce contrat de reprise sera intégré directement à l'avenant pour le Contrat pour l'Action et la Performance (« CAP »).

**2/ Un avenant n° 5** qui aura pour objet la modification du « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F » pour tenir compte des révisions et des évolutions des nouveaux cahiers des charges avec les différents textes législatifs et réglementaires.

**3/ Un avenant de prolongation pour le contrat qui concerne la filière papiers graphiques et qui ne fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des 3 avenants à intervenir ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer lesdites avenants et tous les documents y afférents afin de continuer à percevoir les soutiens versés par CITEO dans l'attente de la publication par les services de l'Etat du nouveau barème pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-032 - Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération avait signé une convention avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des DEEE et notamment pour les déchets issus de lampes. Ces obligations étaient relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des lampes assurée par la collectivité. OCAD3E avait désigné ECOSYSTEM comme éco-organisme référent pour la Communauté d'Agglomération, qui avait en charge la collecte des lampes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part.

ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

OCAD3E n'ayant plus de mission à l'égard des collectivités, la collecte sera donc prise en charge par ECOSYSTEM qui aura également à réaliser le versement des soutiens directement à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce flux « lampes » représente pour la Communauté d'Agglomération environ 5 T/an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les déchets issus des lampes ;**

**AUTORISE**, en conséquence, la signature avec OCAD3E par Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ci-joint ;

**APPROUVE** le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

**AUTORISE** la signature par Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation de ce contrat et de ses annexes avec ECOSYSTEM.

\*\*\*\*\*

### Délibération DB-2023-033 - Avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux triés

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 emballages ménagers barème F » avec l'Eco-Organisme CITEO.

Sont annexés à ce contrat, les contrats de reprises des matériaux triés issus de la collecte sélective (cf tableau ci-dessous).

L'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 sur le cahier des charges d'agrément sur la filière emballages ménagers prévoit pour 2023 une prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (« CAP ») avec CITEO sur une durée d'un an. Il arrivera donc à échéance au 31/12/2023.

Il convient donc de prolonger également les contrats de reprises avec les repreneurs, sous forme d'un avenant d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de valider les éventuelles modifications des conditions de reprise (cf tableau ci-dessous).

Sont concernés :

Matériaux	Repreneurs	Modifications
Le plastique : Bouteille PET <sup>1</sup> Clair ; Bouteille PEHD <sup>2</sup> , PP <sup>3</sup> et pot et barquettes PP/PE <sup>4</sup> ;	Valorplast	Valorplast ne reprendra plus le flux emballages souples (films) qui sera repris par CITEO dans le flux développement.
L'acier	Arcelor-Mittal	RAS
Les cartonnettes du tri sélectif (5.02) et des cartons de déchèteries (1.05)	Revipac	RAS
Le verre	Verallia	RAS

#### **Définition des plastique**

**PET<sup>1</sup>**: poly(téréphtalate d'éthylène)/ **PEHD<sup>2</sup>**: polyéthylène haute densité / **PP<sup>3</sup>**: [polypropylène](#) / **PE<sup>4</sup>**: polyéthylène

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux triés avec les repreneurs tels que présentés ci-dessus avec la prise en compte des modifications apportées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-034 - Convention avec l'eco-organisme agréé CYCLEVIA pour la mise en oeuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour la filière "les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles"**

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- *décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;*
- *transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;*
- *développer l'écoconception des produits manufacturés ;*
- *augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.*

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a déjà mis en place la collecte séparée :

- des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- des lampes ;
- du mobilier ;
- des piles ;
- des déchets dangereux ;
- des textiles ;
- des Déchets d'Activité de Soins ;
- des emballages, du papier et du verre.

Chacune des filières fixe des objectifs de recyclage, réemploi et réutilisation.

Adoptée en février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2023 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP « Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles », celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages définis à l'article R543-340 du Code de l'Environnement.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé pour six ans par les pouvoirs publics, par un arrêté signé le 24 février 2022. La mission de CYCLEVIA est d'organiser la collecte et le traitement des huiles usagées avec pour enjeu de favoriser l'économie circulaire et mettre en œuvre une filière « propre », à l'impact environnemental minimal et aux performances élevées. L'objectif de la filière est de promouvoir la régénération des huiles et étudier de nouvelles méthodes de recyclage.

**Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la filière REP.

Elle précise notamment :

- que CYCLEVIA prend à sa charge les coûts des opérations de collecte, transport et de traitement des huiles usagées collectées dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération ;
- que la collectivité peut décider de faire collecter ses déchets d'huiles usagées par n'importe quel opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme et compétent territorialement.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération fait actuellement collecter 65,69 T d'huiles minérales usagées dans le cadre du marché de prestation pour un coût de 7 553.46 €TTC (données 2021). Le repreneur actuel étant agréé, ces coûts seront désormais pris en charge par l'éco-organisme.

**Soutiens financiers**

Calcul du soutien à la structure :

Le montant du soutien à la structure est divisé entre 3 composantes, pour une valeur totale de 100 € ou 150 € par point de collecte et par an, à savoir :

- soutien à l'emplacement pour 20 € par an ;
- soutien aux contenants :
  - ✓ 50 € par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées inférieure à 6000 L par an ;
  - ✓ 100 € par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées égale ou supérieure à 6000 L par an ;
- soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€.

#### Soutien à la communication :

Le montant du soutien versé annuellement à la Collectivité au titre du soutien à la communication est de 0,008 € par habitant de la Collectivité.

La formule de calcul du soutien à la communication annuelle est : Soutien à la communication = (0,008 € - Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale qui était de 0.004 € pour 2022) X nombre d'habitants de la Collectivité.

L'estimation des soutiens pour la Communauté d'Agglomération est donc de **1 530 €** par an si des actions de communication sont menées.

#### Durée et Validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

#### Contrats déjà conclus par la Communauté d'Agglomération et dispositions transitoires

L'éco-organisme a souhaité contribuer à une reprise sans frais des déchets à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi AGECE du 10 février 2020. En effet, la Communauté d'Agglomération n'est plus facturée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par son prestataire de collecte qui est actuellement TRIADIS et pour lequel le contrat est automatiquement résilié concernant les clauses relatives au tarif de la collecte des huiles usagées. TRIADIS étant enregistré auprès de l'éco-organisme effectue toujours la collecte mais dans le cadre de la REP pour la filière « les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention type avec l'éco-organisme agréé CYCLEVIA pour la mise en oeuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour la filière « les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.**

#### **Rapport 15 – Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint Etienne du Bois**

*Le rapport concernant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint Etienne du Bois est reporté et sera réinscrit à l'ordre du jour du Bureau du 20 février.*

*Madame Monique WIEL s'est exprimée sur l'opportunité de réserver un avis favorable sur la question. Toutefois, compte tenu du contexte, des règlements juridiques en vigueur, et dans un souci de cohérence vis-à-vis des derniers avis rendus sur des questions similaires, Monsieur le Président décide de reporter l'examen de cette question.*

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2023-035 - Cession à titre gratuit des terrains supportant la Rocade Sud Est au Département de l'Ain**

**VU** le Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA) approuvé par les délibérations de l'Assemblée départementale du 2 juin 2003 et du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse du 21 mai 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse du 21 mai 2003 approuvant le principe d'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la rocade sud est entre la RD 979 et la RD 1075 en se répartissant la maîtrise d'ouvrage par tronçon ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 17 mars 2008 et du 18 décembre 2012 relatifs à la déclaration d'utilité publique et des autorisations subséquentes de la rocade sud-est de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise à concentrer l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux en question entre les mains du destinataire final de l'ouvrage ;

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Rocade sud-est de Bourg-en-Bresse entre la RD n°979 et la RD n°1075 de 2013 ;

**VU** l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 qui prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière est transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 06 janvier 2023 ;

L'ancienne Communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération (BBA) et le Département sont les co-maitres de l'ouvrage de la rocade sud-est. Dans un souci d'efficacité et de simplification, BBA a transféré au Département de l'Ain l'exercice de ses attributions de maître d'ouvrage sur l'opération. Toutefois, n'ont pas été comprises dans le transfert de maîtrise d'ouvrage les opérations liées à la maîtrise foncière du projet. Les terrains supportant l'ouvrage ont été acquis par BBA qui, comme le précise l'article 9 de la convention de 2013, doit rétrocéder gratuitement au Département l'emprise de la rocade sud-est, ce qui est l'objet de la présente décision.

Les dépenses afférentes aux acquisitions foncières sont intégrées au bilan financier de l'opération (article 4.1 de la convention) « l'ensemble des prestations portant sur les études, les acquisitions foncières et les travaux donnera lieu au versement, par BBA au Département, d'un concours financier égal à 20% du coût hors taxes des dépenses réelles ».

Un géomètre a été mandaté pour établir l'état parcellaire exhaustif des propriétés acquises par BBA pour supporter l'ouvrage qui est joint à la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit des biens immobiliers dont la liste est annexée à la présente décision au profit du Département de l'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes authentiques et tout document relatif à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2023-036 - Echange de parcelles entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mme Corbier - Site de la Ferme de la Forêt - Commune de Courtes (01560)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L5211-37 et L5211-41-3 ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une cohérence du tènement du secteur touristique de la Ferme de la Forêt situé sur la Commune de Courtes (01560), la Communauté d'Agglomération a proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°349 d'échanger un reliquat de cette dernière en contrepartie d'un reliquat de la parcelle cadastrée section A n°350 appartenant à la Communauté d'Agglomération. La division parcellaire susmentionnée en tirant au droit de la parcelle cadastrée A n°714 assure une continuité d'ensemble comme l'illustre le plan cadastral annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** que les discussions ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Mme Corbier cède à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée section A n°349p d'une contenance d'environ 1500 m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU estimée à environ 390 €, soit 0.26 € le m<sup>2</sup> ;
- La Communauté d'Agglomération cède en contre-échange à Mme Corbier une emprise d'environ 2000 m<sup>2</sup>, prise sur la parcelle A 350p située en zone N du PLU, estimée à 520 €, soit 0.26 € le m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'aucune soulte ne sera versée par Mme Corbier à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** qu'un géomètre a été mandaté pour la réalisation d'une division parcellaire et la pose de bornes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section A n°349p et A n°350p sises sur la Commune de Courtes sans versement de soulte de la part de Mme Corbier au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISE** que la parcelle cadastrée section A n°350 sise sur la Commune de Courtes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes devra faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISE** que les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-037 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	172	1 832 961 €	288 800 €	<b>190 837 €</b>
Bureau de février 2023	3	42 890 €	4 584 €	
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>1 875 851 €</b>	<b>293 384 €</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 3 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 4 584 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DB-2023-038 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	246	4 960 627 €	1 088 939 €	<b>592 416 €</b>
Bureau de février 2023	5	94 688 €	28 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>5 055 315 €</b>	<b>1 117 439 €</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 5 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 28 500 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-039 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

**CONSIDERANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées travaux fins</b>
<i>Situation antérieure</i>	<i>489</i>	<i>8 590 983 €</i>	<i>1 337 785 €</i>	<i>474 204 €</i>
Bureau de février 2023	17	544 801 €	79 682 €	<i>au 15 janvier 2023</i>
<b>TOTAL</b>	<b>506</b>	<b>9 135 784 €</b>	<b>1 417 467 €</b>	<b>474 204 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 17 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 79 682 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-040 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, Madame Élodie POTREL, médecin généraliste, a rejoint la maison de santé pluri-professionnelle de Polliat, structure d'exercice collectif, composée de 5 médecins généralistes, kinésithérapeutes et infirmiers. Elle a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'action complémentaire.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont l'installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

<b>Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 13 février 2023</b>				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Élodie POTREL	POLLIAT	Maison de santé pluri-professionnelle	8 184.70 €	<b>8 000 €</b>
			Total	<b>8 000 €</b>

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de la communauté d'agglomération et donnant délégation au Bureau pour la déclinaison opérationnelle des actions et l'attribution des aides aux porteurs de projet ;

**VU** la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projet ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 000 € à Mme Elodie POTREL, médecin généraliste, qui exerce son activité à la Maison de santé pluri-professionnelle de POLLIAT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-041 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions**

Cet appel à projets se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives en direction des jeunes de 11 à 16 ans.

Un diagnostic sur la jeunesse, réalisé sur le territoire de la Bresse, avait établi le constat que peu de jeunes de cet âge pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Les élus communautaires de la Conférence Bresse, ont donc décidé de développer des actions pour ce public jeune dont l'appel à projets « animations sportives » complémentaire à l'action des services jeunesse. Le dispositif vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants existants ou à venir.

L'objectif général du dispositif est de promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en octobre 2022 sur le territoire de la Conférence Bresse.

**CONSIDERANT** que 3 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir

- Football Club Bresse Nord ;
- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse portant 2 projets :
  - o Un projet axé sur la pratique féminine ;
  - o Un projet axé sur la pratique masculine.
- Villages Athlétiques Bressans.

**CONSIDERANT** que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé ;

**CONSIDERANT** que le jury réuni le 15 décembre 2022 propose de verser les subventions suivantes :

- Football Club Bresse Nord pour un montant de 4 500 €
- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse :
  - o Projet axé sur la pratique féminine pour un montant de 3 000 €
  - o Projet axé sur la pratique masculine pour un montant de 1 000 €
- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 1 500 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Football Club Bresse Nord	4 500 €
- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse :	
o Projet axé sur la pratique féminine	3 000 €
o Projet axé sur la pratique masculine	1 000 €
- Villages Athlétiques Bressans	1 500 €

**VERSE** les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-042 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2023 sur les données 2022**

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs.

Une délibération du 29 novembre 2016 définissait l'intérêt communautaire, dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs, à savoir :

- Attignat,
- Confrançon,
- Foissiat,
- Saint-Didier-d'Aussiat,

au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football,
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat,
- Association « Copain-Copine » à Confrançon,
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2023 aux centres de loisirs associatifs concernés, d'après les données 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début d'année 2023 aux associations gestionnaires pour l'activité 2022 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE pour l'activité 2023, un acompte de 3 000 € aux centres de loisirs associatifs « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ; « Sucre d'Orge » à Foissiat ; « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

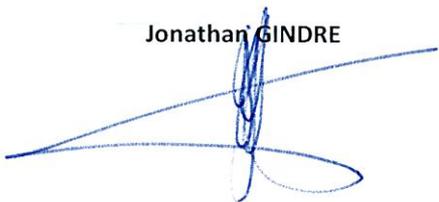
-----

La séance est levée à 17 h 35.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller délégué, Sébastien GOBERT  
Délégué à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

